



# Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale  
15 décembre 2025  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Conseil des droits de l'homme**  
**Soixante-deuxième session**  
15 juin-10 juillet 2026  
Point 2 de l'ordre du jour  
**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies**  
**aux droits de l'homme et rapports du Haut-**  
**Commissariat et du Secrétaire général**

**Conseil économique et social**  
**Commission de la condition de la femme**  
**Soixante-dixième session**  
New York, 9-19 mars 2026  
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire\*  
**Suite donnée à la quatrième Conférence**  
**mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième**  
**session extraordinaire de l'Assemblée générale**  
**intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité**  
**entre les sexes, développement et paix pour le**  
**XXI<sup>e</sup> siècle » : prise en compte des questions de**  
**genre, situations et questions intéressant les**  
**programmes**

## **Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes**

### **Note du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à la Commission de la condition de la femme et au Conseil des droits de l'homme le rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, établi en application de la résolution [50/166](#) de l'Assemblée générale.

\* [E/CN.6/2026/1](#).



## I. Introduction

1. À la soixante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, les États Membres ont renouvelé les engagements politiques qu'ils avaient pris<sup>1</sup> afin d'accélérer l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et d'accroître le financement souple, durable et à long terme des organisations de défense des droits des femmes et de la société civile, compte tenu du rôle crucial joué par celles-ci. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes est un mécanisme de responsabilisation et de financement à l'échelle du système, créé par l'Assemblée générale afin de traduire ces engagements en résultats concrets pour les femmes et les filles dans toute leur diversité, de sorte qu'elles puissent exercer leur droit de vivre à l'abri de la violence.

2. Établi en préparation de la soixante-dixième session de la Commission de la condition de la femme et de la soixante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport a été rédigé à un moment crucial. Alors qu'il reste quatre ans pour mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est essentiel d'accélérer la progression vers la cible 5.2 associée aux objectifs de développement durable, concernant l'élimination de toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, pour sauver des vies et garantir la paix, l'égalité et le développement durable.

3. Le présent rapport porte sur les contributions et les activités du Fonds d'affectation spéciale, qui matérialisent les engagements pris par les États Membres à la soixante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme. Créé par la résolution 50/166 de l'Assemblée générale et administré par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour le compte du système des Nations Unies, le Fonds est le seul mécanisme mondial de financement commun interinstitutions consacré exclusivement à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Rassemblant les États Membres, les entités des Nations Unies et les mouvements féministes, il vise à fournir aux organisations de la société civile et aux organisations de défense des droits des femmes des ressources de base, souples et à long terme permettant de financer des initiatives porteuses de changement sur le terrain.

4. Au cours des trois décennies qui se sont écoulées depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Pékin, la détermination mondiale à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles s'est renforcée grâce à l'action menée sans relâche par les mouvements de femmes, les États Membres et le système multilatéral. Néanmoins, la violence contre les femmes et les filles demeure une urgence mondiale et représente un phénomène répandu de violations des droits humains et de crimes qui dévastent des vies et se multiplient sur le terrain de l'impunité. Dans le monde, entre 736 et 852 millions de femmes ont subi des violences au cours de leur vie : le phénomène touche une femme sur trois, l'ampleur réelle de la situation étant toutefois masquée par le manque de signalements, et les chiffres n'ont pratiquement pas évolué depuis une décennie<sup>2</sup>.

5. Les femmes et les filles continuent d'être tuées, blessées, déplacées, mais aussi traumatisées et handicapées à vie, à la suite de ces atteintes. Chaque jour, quelque

---

<sup>1</sup> Déclaration politique adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa soixante-neuvième session, à l'occasion du trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (E/2025/27, chap. I.C., résolution 69/1).

<sup>2</sup> Organisation mondiale de la Santé (OMS), *Violence à l'égard des femmes, estimations pour 2018 : estimations mondiales, régionales et nationales de la prévalence de la violence à l'égard des femmes exercée par un partenaire intime et estimations de la prévalence mondiale et régionale de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire*, Résumé d'orientation (Genève, 2021).

140 femmes et filles sont tuées par leur partenaire ou un proche parent<sup>3</sup> – toutes les 10 minutes, une femme ou une fille perd ainsi la vie. Entre 2023 et 2025, le nombre de cas recensés par l'ONU concernant des violences sexuelles liées aux conflits a grimpé de 87 %<sup>4</sup>. Le nombre de cas de mutilations génitales féminines a augmenté de 15 % par rapport aux estimations mondiales faites huit ans auparavant<sup>5</sup>. La progression de la violence basée sur le genre facilitée par la technologie s'accélère, mais moins de 40 % des pays disposent de lois pour y remédier<sup>6</sup>.

6. Les États sont responsables en dernier ressort du respect et de la mise en œuvre des cadres stratégiques et juridiques ; toutefois, dans la pratique, il arrive souvent que les organisations de la société civile et de défense des droits des femmes assument cette fonction, en particulier pour les femmes et les filles historiquement marginalisées. Dans de nombreux contextes, ces organisations comblent les lacunes résultant des mesures d'austérité, du démantèlement des services publics et des restrictions à la participation civique qui peuvent empêcher les personnes rescapées d'accéder à la justice. Elles coordonnent les réponses multisectorielles, créent des modèles innovants centrés sur les personnes rescapées, demandent des comptes aux institutions et s'attaquent aux causes profondes de la violence. En plus de fournir des services, elles sont un moteur de la réforme de la justice et des politiques publiques. Il est prouvé que les avancées en matière de promulgation et d'application de lois qui font progresser l'égalité des genres et protègent les personnes ayant subi des violences sont d'autant plus importantes que les organisations de la société civile, en particulier les organisations de défense des droits des femmes, et les mouvements féministes sont puissants<sup>7</sup>. Malgré cela, les organisations de la société civile et de défense des droits des femmes restent gravement sous-dotées et les informations concernant leur contribution à l'accès à la justice sont insuffisantes.

7. L'accès à la justice, thème prioritaire de la soixante-dixième session de la Commission de la condition de la femme, est un service essentiel pour les personnes rescapées, au même titre que les services de santé et de police et les services sociaux<sup>8</sup>. Il constitue une garantie minimale de droits, de sécurité et de bien-être. Cependant, dans un contexte de crises croisées, le droit à la justice et à la protection fait l'objet d'attaques incessantes. Les chocs économiques, les déplacements de population et l'instabilité politique aggravent les inégalités et privent les personnes rescapées de protection et d'endroits où demander de l'aide. Même dans les pays dotés d'un cadre législatif solide, l'application de la loi reste incohérente et les services de prévention souffrent d'un manque chronique de ressources ; les données budgétaires, lorsqu'elles sont disponibles, montrent que les dépenses consacrées à la lutte contre la violence sont généralement bien inférieures à 1 % des budgets nationaux<sup>9</sup>. En outre, la justice reste inaccessible à de nombreuses femmes, filles et personnes rescapées à risque, en

<sup>3</sup> ONU-Femmes et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Femicides in 2023: Global Estimates of Intimate Partner/Family Member Femicides* (2024).

<sup>4</sup> Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2025/556).

<sup>5</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Female Genital Mutilation: A Global Concern – 2024 Update* (New York, 2024).

<sup>6</sup> ONU-Femmes, « La violence numérique s'intensifie, tandis que près de la moitié des femmes et des filles dans le monde ne bénéficient d'aucune protection juridique contre les abus en ligne », 18 novembre 2025.

<sup>7</sup> Daniela Monika Behr *et al.*, « Empowering change: assessing the role of democracy, civil society, and women's rights groups in advancing legal gender equality », Document de travail de recherche sur les politiques, n° 10788 (Washington, Banque mondiale, 2024).

<sup>8</sup> ONU-Femmes, OMS, Fonds des Nations Unies pour la population, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et ONUDC, *Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence* (New York, 2015).

<sup>9</sup> ONU-Femmes, PNUD, Organisation internationale de droit du développement, Banque mondiale et Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives, *Financing Women's Justice Needs: Global Perspectives on Violence against Women, and a Case Study on Uganda* (New York, 2025).

raison de facteurs tels que l'isolement géographique, les barrières linguistiques, la méconnaissance des notions élémentaires de droit, la charge des soins domestiques, la pauvreté en temps et les coûts élevés, tandis que la police et les acteurs judiciaires doivent souvent composer avec des moyens financiers restreints. Ces lacunes systémiques rendent encore plus crucial le rôle des organisations de la société civile et de défense des droits des femmes, qui, dans bien des cas, assurent les services que les États sont tenus de fournir, ce qui permet aux personnes rescapées de recourir aux services de justice, d'avoir accès à un accompagnement coordonné et d'exercer leurs droits.

8. Le présent rapport montre que les organisations bénéficiant de subventions du Fonds d'affectation spéciale, c'est-à-dire les organisations de la société civile et les organisations de défense des droits des femmes, sont des acteurs indispensables en matière d'accès à la justice. En 2025, 65 % des initiatives qu'elles ont menées comportaient au moins une stratégie relative à l'accès à la justice, ce qui représente un investissement pluriannuel de près de 50 millions de dollars en faveur de 103 organisations bénéficiaires. Le présent rapport illustre la situation qu'elles traversent et la résilience dont elles font preuve en s'efforçant de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, en dépit de l'aggravation des risques, des réactions de rejet contre les initiatives en matière d'égalité des genres ainsi que du manque de financement, ce qui prouve une fois de plus qu'il est impératif de respecter les engagements pris à la soixante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme d'assurer à ces organisations un financement intégral, durable et souple.

9. Dans le cadre du dernier appel à propositions lancé par le Fonds d'affectation spéciale, la demande de subventions s'est élevée à 1,5 milliard de dollars – un chiffre qui dépasse de loin les ressources disponibles. Alors que l'Organisation des Nations Unies célèbre son quatre-vingtième anniversaire, il sera essentiel, pour combler ce fossé et obtenir des retombées à grande échelle, de renouveler les engagements pris en faveur d'un financement commun et coordonné. Œuvrant en étroite collaboration avec le système des Nations Unies par l'intermédiaire de son Comité consultatif des programmes interinstitutions<sup>10</sup>, le Fonds assure aux organisations de première ligne un financement axé sur la demande et un accompagnement continu grâce à un modèle d'assistance globale.

10. Au cours des trois dernières décennies, le Fonds d'affectation spéciale a investi plus de 252 millions de dollars dans 725 organisations réparties dans 140 pays et territoires, ce qui a permis de dégager un ensemble inégalé d'éléments factuels concernant ce qui fonctionne et ce qui peut être fait pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles et garantir à celles-ci d'obtenir justice. En 10 ans, les initiatives soutenues par le Fonds ont bénéficié à plus de 91 millions de femmes et de

---

<sup>10</sup> Le Comité comptait des représentantes et représentants des organisations phares de la société civile ainsi que d'autres spécialistes de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier des personnes issues d'Equality Now, de l'Université Ludwig Maximilian de Munich et du South African Medical Research Council. En outre, il comprenait des membres du personnel de 16 organes et organismes des Nations Unies, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, l'UNICEF, le PNUD, ONU-Femmes, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le FNUAP et l'OMS. L'Initiative Spotlight a participé en tant qu'observatrice.

filles dans le monde, en améliorant leur accès aux services essentiels, à la prévention et à la justice<sup>11</sup>.

11. En décembre 2025, le Fonds comptait parmi ses donateurs plusieurs États, à savoir l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, le Kazakhstan, le Liechtenstein, la Norvège, les Pays-Bas (Royaume des), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse, ainsi que les comités nationaux d'ONU-Femmes en Allemagne, en Autriche, en Finlande et aux Pays-Bas (Royaume des), l'Union européenne, des partenaires des secteurs privé et philanthropique, dont Conscious Step, Soko, Inc. et le Wellspring Philanthropic Fund, ainsi que des personnes généreuses du monde entier.

12. À l'heure du trentième anniversaire du Fonds, le présent rapport sert à consigner les résultats obtenus et les enseignements tirés et à fournir un outil de responsabilisation, mais aussi à lancer un appel à l'action. Le Fonds invite les États Membres à respecter les engagements qu'ils ont pris à la soixante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, c'est-à-dire à financer les initiatives visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, en contribuant à son appel à propositions de 2025, intitulé « Resourcing resilience », et en fournissant des ressources de base, souples et à long terme permettant de répondre aux besoins financiers non couverts des organisations de la société civile et des organisations de défense des droits des femmes. Ces fonds iront à des organisations locales, axées sur la population, qui pour nombre d'entre elles reçoivent pour la première fois un soutien du système des Nations Unies<sup>12</sup>. Dans le présent rapport, les États Membres sont invités à faire preuve de solidarité avec les organisations de la société civile et les organisations de défense des droits des femmes, qui agissent dans un contexte de rétrécissement de l'espace civique, de réactions de rejet et de restriction des ressources.

13. Dans le cadre du présent rapport, le Fonds d'affectation spéciale, mécanisme de responsabilisation et d'apprentissage à l'échelle du système, permet aux personnes rescapées et aux organisations qui les représentent de faire davantage entendre leur voix devant la Commission de la condition de la femme et le Conseil des droits de l'homme. Il n'est pas qu'un mécanisme de financement : témoignant de trois décennies d'action fondée sur la société civile, de changements systémiques et de risques émergents qui influent sur la politique et les mesures intergouvernementales, il est la mémoire institutionnelle du mouvement mondial de lutte contre la violence.

## II. Le contexte en 2025 : les obstacles structurels à la justice

14. En 2025, le Fonds a administré un portefeuille de 74,5 millions de dollars, répartis entre 159 organisations dans 71 pays et territoires. Toutes les organisations bénéficiaires étaient issues de la société civile et 71 % d'entre elles axaient leurs activités sur la défense des droits des femmes. Le portefeuille témoigne de la portée véritablement mondiale du Fonds : 25 % des initiatives se situaient en Afrique, 24 % en Amérique latine et dans les Caraïbes, 20 % en Europe et en Asie centrale, 16 % en Asie et dans le Pacifique et 14 % dans les États arabes et en Afrique du Nord, tandis que plus de 1 % étaient interrégionales.

<sup>11</sup> Nombre total de personnes bénéficiant des projets ou de leurs retombées, ou y participant au sein des organisations bénéficiaires, établi sur la base des déclarations faites par ces dernières entre 2015 et 2024.

<sup>12</sup> En 2024, 31 % des organisations bénéficiaires interrogées ont déclaré que la subvention du Fonds d'affectation spéciale était la première qu'elles avaient reçue d'une entité des Nations Unies.

15. Dans toutes les régions, les organisations voient la montée de l'autoritarisme, du militarisme et de la répression numérique réduire l'espace civique et faire taire les voix en faveur de la paix et des droits. La multiplication des conflits armés accroît le risque de crises prolongées et superposées. Les graves violations commises contre les femmes et les filles en Haïti, au Myanmar, en République démocratique du Congo, au Soudan et dans le Territoire palestinien occupé illustrent les terribles risques auxquels celles-ci sont exposées dans les situations de crise<sup>13</sup>.

16. En ce qui concerne les pays en développement, le déficit annuel du financement nécessaire pour atteindre l'égalité des genres dans le cadre des objectifs de développement durable s'élève à 420 milliards de dollars<sup>14</sup>, alors que, d'après les projections, l'aide publique au développement devrait se contracter<sup>15</sup>. Les récentes réductions de l'aide, qui s'ajoutent à l'insuffisance chronique du financement, ont de profondes répercussions. L'enquête mondiale de 2025 menée par ONU-Femmes auprès de 411 organisations de défense des droits des femmes dans 44 situations de crise a révélé que 90 % d'entre elles avaient été financièrement pénalisées par les réductions de l'aide, et que près de la moitié s'attendaient à fermer dans les six mois si la situation persistait<sup>16</sup>.

17. Les conclusions de l'évaluation rapide menée par le Fonds en février 2025 à la suite de la baisse du financement émanant des principaux donateurs révèlent une réalité alarmante : 60 % des organisations qu'il soutient sont directement touchées, les répercussions allant d'une réduction de la fourniture de services essentiels aux personnes rescapées (78 %) à la mise à l'arrêt de refuges, de centres de crise, de services d'aide juridique et de soins de santé (73 %). En outre, nombre d'entre elles, dont le personnel est restreint et épuisé, peinent à répondre à l'augmentation de la demande de services. Presque toutes ont exprimé leur profonde inquiétude quant à l'augmentation des risques que les femmes et les filles subissent des violences dans leur milieu si les aides ne sont pas rétablies<sup>17</sup>.

18. Près d'un quart des pays ont fait état d'un retour en arrière contre les droits des femmes<sup>18</sup>. Sur la base de l'expérience sur le terrain de 120 organisations bénéficiaires qui ont répondu à l'enquête annuelle menée par le Fonds, trois tendances liées entre elles définissent la dynamique actuelle de ce phénomène de rejet : a) un revirement systémique qui empêche les réformes juridiques et stratégiques et réduit le financement des organisations spécialisées ; b) les tactiques de « déni, déformation et distraction » qui consistent à minimiser la violence, à propager la désinformation et à entraver en sous-main les progrès ; c) la répression et la violence qui touchent les acteurs féministes, par des activités de surveillance, des actes d'intimidation, voire des menaces physiques, et qui sont conçues pour faire obstacle à l'action organisée<sup>19</sup>.

<sup>13</sup> Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2025/556).

<sup>14</sup> ONU-Femmes, « Un déficit annuel de USD 420 milliards entrave l'égalité des sexes dans les pays en développement », 30 juin 2025.

<sup>15</sup> Réseau européen sur la dette et le développement, « Aid crisis – new data sounds fresh alarm sells for the future », 17 avril 2025.

<sup>16</sup> ONU-Femmes, *At a Breaking Point: The Impact of Foreign Aid Cuts on Women's Organizations in Humanitarian Crises Worldwide* (Genève, 2025).

<sup>17</sup> Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, « The cost of silence – and the power of action: confronting the global rollback on funding to end violence against women and girls », 15 mai 2025 ; ONU-Femmes, *At Risk and Underfunded: How Funding Cuts Are Threatening Efforts to End Violence against Women and Girls*, (New York, 2025).

<sup>18</sup> Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2025/3/Rev.1).

<sup>19</sup> Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, *Beyond Backlash: Advancing Movements to End Violence Against Women* (ONU-Femmes, New York, 2025).

19. Les difficultés de la période actuelle se distinguent de celles passées de par l'ampleur, le niveau de coordination et l'institutionnalisation du rejet que suscitent les initiatives en matière d'égalité entre les genres. Comme indiqué dans un rapport de 2025 du Fonds<sup>20</sup>, les pouvoirs publics ont de plus en plus recours à des outils juridiques, bureaucratiques et numériques afin de restreindre le financement et de compromettre l'établissement des responsabilités. Partout dans le monde, les lois – récemment adoptées ou modifiées, souvent sans consultation – relatives à l'aide étrangère et aux organisations de la société civile ont imposé de nouvelles conditions d'enregistrement et des obligations intrusives de communication d'informations et, dans certains cas, contraint les organisations de la société civile à fermer leurs portes. Les délais d'autorisation et d'approbation des initiatives soutenues par le Fonds, qui se comptaient autrefois en semaines, s'étendent désormais sur des mois, ce qui retarde la mise en place de services vitaux. Les flux financiers sont interrompus sous l'effet du gel des comptes bancaires, des audits prolongés ou d'une surveillance arbitraire, ce qui perturbe l'accès aux aides et érode la confiance entre les autorités et la société civile. Ensemble, ces mécanismes représentent une nouvelle forme de déni de justice systémique, consistant à réduire au silence celles et ceux qui œuvrent afin de garantir la justice.

20. Pour obtenir des agréments, de nombreuses organisations de la société civile et de défense des droits des femmes ont dû redéfinir, sous la forme de services de santé, d'initiatives d'autonomisation économique ou d'aide humanitaire, leurs activités de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, alors que cette violence constitue une infraction sanctionnée par la loi et une violation délibérée de l'autonomie corporelle, de la santé et de la dignité des femmes. Les organisations de défense des droits humains et les organisations féministes ont été touchées de manière disproportionnée, ce qui accroît le risque qu'elles ferment leurs portes et crée un environnement qui décourage les activités de mobilisation.

21. Dans toutes les régions, les progrès en matière de suppression de la violence à l'égard des femmes et des filles restent fragiles et inégaux. Dans plusieurs pays d'Europe et d'Asie centrale, les conflits, le populisme hostile aux droits et la législation restreignant l'action des organisations de la société civile ont fermé un espace civique crucial. Selon les organisations bénéficiant de subventions du Fonds qui opèrent en Géorgie, la loi sur la transparence de l'influence étrangère exige que les organisations non gouvernementales et les médias recevant plus de 20 % de leur financement de l'étranger s'enregistrent comme « servant les intérêts d'une puissance étrangère »<sup>21</sup>, et son non-respect peut entraîner de lourdes amendes. Elle a été un élément central du rétrécissement de l'espace civique en Géorgie et a suscité des inquiétudes en matière de droits humains parmi les organisations de la société civile<sup>22</sup>. La guerre en Ukraine intensifie le risque de violence sexuelle liée au conflit, de privation économique, de détresse psychologique, de traite des personnes et de surcharge des services, et les organisations bénéficiaires continuent de faire état d'un manque d'investissements dans les services multisectoriels. En Bosnie-Herzégovine, la loi de 2025 sur la violence domestique et la violence à l'égard des femmes fait progresser l'alignement du pays sur les normes de l'Union européenne et sur celles de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, mais les organisations bénéficiant de subventions du Fonds indiquent qu'en raison des disparités entre les entités et de l'application laxiste de la loi, les personnes rescapées demeurent sans protection.

<sup>20</sup> Ibid.

<sup>21</sup> HCDH, « Georgia: UN experts condemn adoption of Law on Transparency of Foreign Influence », 14 mai 2024.

<sup>22</sup> Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, « Memorandum on the human rights situation in Georgia », 10 mars 2025.

Elles indiquent également que la suppression de l'« identité de genre » dans le Code pénal de la Republika Srpska et l'élaboration de lois qui restreignent et réduisent le financement des organisations de la société civile affaiblissent leur capacité de fournir une aide juridique, des abris et un soutien psychosocial. En Serbie, la loi sur l'égalité entre les genres est désormais suspendue après que la Cour constitutionnelle a bloqué son application en 2024 et qu'elle a ainsi privé le pays de cadre juridique opérationnel et stoppé pour une période indéterminée les progrès en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes<sup>23</sup>.

22. Dans les pays d'Asie et du Pacifique, les coupes budgétaires et la réduction des effectifs des organisations de la société civile menacent le travail mené en matière de suppression de la violence à l'égard des femmes et des filles, à un moment où il faut une action souple, féministe et centrée sur les personnes rescapées afin de lutter contre l'incertitude juridique. En Inde, le conflit qui sévit au Manipur et l'évolution de l'application des lois sur l'immigration accentuent la peur qui règne, dans cet État, parmi les personnes réfugiées ou rescapées venant du Myanmar. À Samoa, les organisations bénéficiant de subventions du Fonds indiquent que les femmes *nofotane*, de même que leurs enfants, sont systématiquement marginalisées par les autorités des villages et sont très vulnérables à la violence exercée par leur partenaire intime. Au Cambodge, la violence basée sur le genre facilitée par la technologie reste très répandue, les jeunes femmes, les membres de la communauté LGBTQI+ et les défenseuses des droits humains étant particulièrement exposés en raison de l'application insuffisante des protections juridiques et de leur recours croissant aux services des organisations locales de défense des droits humains<sup>24</sup>.

23. En Afrique, l'espace civique se rétrécit dans un contexte de volatilité politique, et ce dans plusieurs pays. En Somalie, les organisations bénéficiaires indiquent que l'instabilité politique bloque l'adoption de textes législatifs essentiels tels que le projet de loi sur les infractions sexuelles, ce qui menace la protection juridique des personnes ayant subi des violences sexuelles. Au Soudan, du fait de la répression exercée sur les organisations de la société civile, des services vitaux pour les personnes rescapées sont interrompus, dans un contexte d'aggravation de la crise humanitaire, tandis qu'au Soudan du Sud, l'escalade du conflit et les chocs climatiques aggravent le phénomène des déplacements de population et perturbent les services essentiels. En Éthiopie, de nouvelles restrictions concernant l'enregistrement et le financement des organisations de la société civile sont imposées dans un contexte d'augmentation de la violence sexuelle liée au conflit et de hausse de la demande de services multisectoriels. Au Zimbabwe, selon les organisations bénéficiaires, une loi intitulée *Private Voluntary Organizations Amendment Act*, adoptée en 2025, restreint désormais l'enregistrement et les activités des organisations de la société civile et compromet activement la mise en œuvre de lois progressistes et de services essentiels, ce qui prive les personnes rescapées d'une protection cruciale<sup>25</sup>. Enfin, en Ouganda, les organisations bénéficiaires continuent d'attirer l'attention sur le fait que les normes patriarcales et les mouvements hostiles aux droits augmentent les risques encourus par les militantes et militants qui œuvrent dans les domaines de l'égalité des genres et des droits en matière de santé sexuelle et procréative.

<sup>23</sup> Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, *Premier rapport d'évaluation thématique : établir un climat de confiance en apportant soutien, protection et justice, Serbie* (Strasbourg, 2025).

<sup>24</sup> Asia Centre et International Center for Not-For-Profit Law, *Technology-Facilitated Gender-Based Violence in Cambodia: Impact on the Civic Freedoms of Women Journalists and Human Rights Defenders* (Bangkok, 2025).

<sup>25</sup> Human Rights Watch, « Zimbabwe: President signs law to curb civic space – nongovernmental organizations face threat of deregistration, criminal prosecution », 17 avril 2025.

24. Dans tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, la criminalité organisée, l'instabilité politique et les crises économiques aggravent la violence à l'égard des femmes et des filles. En Bolivie (État plurinational de) et en Équateur, les organisations bénéficiant de subventions du Fonds d'affectation spéciale indiquent que les taux de violence, notamment en ce qui concerne les féminicides, continuent d'augmenter dans un contexte de conflit armé interne, de criminalité organisée, de crise économique et de chocs climatiques. Les organisations du Pérou font savoir que l'approbation des modifications de la loi concernant l'Agence péruvienne de coopération internationale en 2025 a entraîné des restrictions pour les donateurs étrangers et l'obligation pour les organisations de la société civile d'obtenir l'autorisation des pouvoirs publics pour recevoir des fonds étrangers<sup>26</sup>. Les restrictions bancaires et le gel des comptes ont bloqué les initiatives soutenues par le Fonds en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles au Mexique et au Venezuela (République bolivarienne du), ce qui a empêché la fourniture de services multisectoriels et mis en évidence la pression financière exercée sur les organisations de la société civile et les organisations de défense des droits des femmes.

25. Dans les États arabes, les conflits prolongés et les déplacements de population accentuent la vulnérabilité des femmes. Dans le Territoire palestinien occupé, la crise humanitaire en cours, les hostilités et les restrictions de circulation ont entraîné la destruction des abris gérés par les organisations bénéficiaires et la paralysie des services, de sorte que les femmes sont exposées à des risques accrus, craignent de subir des préjudices et n'ont aucun moyen de recourir à la justice. Des dynamiques similaires sont signalées au Yémen, où les organisations bénéficiant de subventions du Fonds témoignent d'une escalade des hostilités qui a entraîné une augmentation des cas de violence fondée sur le genre, tandis que les obstacles à la mobilité et la stigmatisation limitent les signalements. En République arabe syrienne, les organisations bénéficiaires indiquent que les transitions postconflit risquent d'exclure les femmes de la reconstruction et de la réforme judiciaire, et que les services et les informations sont fragmentés.

26. Malgré ces vents contraires, les organisations de la société civile et les organisations de défense des droits des femmes maintiennent le cap grâce à des solutions efficaces. Elles signalent les violations, gèrent les refuges et les services d'assistance téléphonique et accompagnent les personnes rescapées dans les procédures judiciaires, alors que, dans bien des cas, elles sont elles-mêmes menacées.

### **III. Permettre véritablement l'« accès » à la justice : le rôle des organisations de la société civile et des organisations de défense des droits des femmes**

27. Les organisations de la société civile et de défense des droits des femmes soutenues par le Fonds d'affectation spéciale œuvrent de manière globale dans les domaines de la prévention, de la protection et de l'établissement des responsabilités et, dans ce cadre, élargissent l'accès à la justice dans la pratique – en l'ancrant dans les tribunaux et les lois, mais aussi dans les espaces quotidiens où les personnes rescapées vivent, recherchent de l'aide et retrouvent confiance. Fondé sur des rapports et des données émanant de plus d'une centaine d'organisations bénéficiaires pour la seule année 2025, le présent rapport comble une lacune fondamentale car y sont examinées les façons concrètes dont les organisations de la société civile et de défense des droits des femmes permettent aux femmes et aux filles d'avoir accès à la justice, s'agissant : a) d'ancrer la justice dans la société ; b) de mettre en place des structures

<sup>26</sup> HCDH, « The approval of amendments to the “APCI” Law seriously affects freedom of association in Peru », 17 avril 2025.

d'assistance et d'établissement des responsabilités qui sont centrées sur les personnes rescapées ; c) de donner l'impulsion à des réformes structurelles qui intègrent l'égalité dans la législation et les politiques publiques.

## **A. Ancrer la justice dans la société**

28. Bien souvent, la justice commence loin de la salle d'audience. Elle a comme points de départ les habitations, les villages, les abris, les camps de réfugiés et les espaces informels où les personnes rescapées cherchent d'abord de l'aide. Les organisations de la société civile, en particulier les organisations de défense des droits des femmes, recensent et renforcent les points d'accès à la justice, en les transformant en véritables voies de protection et de réparation centrées sur la population.

29. En Équateur, où les systèmes coutumiers et étatiques coexistent ainsi que le prévoit la Constitution, l'Asociación de Mujeres por la Equidad de Género y la Autonomía s'emploie à renforcer la coordination entre ces systèmes et à ce que le pluralisme juridique soit propice, et non défavorable, au respect des droits des femmes.

30. En Iraq, la Baghdad Women Association s'emploie à offrir aux femmes un accès à la formation professionnelle, à l'assistance juridique et au soutien psychosocial. À la fin du projet, les femmes se sont déclarées plus enclines à utiliser en confiance les systèmes juridiques, plus conscientes de leurs droits et plus aptes à résoudre des conflits familiaux et sociaux complexes.

31. Au Kenya, Physicians for Human Rights a fait progresser l'initiative MediCapt, une application qui relie les établissements de santé locaux (qui constituent souvent le premier point de contact pour les personnes rescapées) et les systèmes judiciaires dans le cadre de la collecte de preuves numériques. MediCapt, qui est intégrée au système d'information sanitaire du Kenya, a contribué à l'établissement de la documentation médico-légale de près de 2 000 cas de violence sexuelle. L'application, qui a permis d'améliorer d'autres aspects liés à la documentation avec l'appui de Physicians for Health, a été utilisée par 17 932 personnes ayant subi des violences. Résultat : 4 578 cas ont été officiellement déclarés dans les registres du système national de santé.

32. Dans l'État plurinational de Bolivie, les services de l'État n'ont signalé aucun cas de violence sexuelle, mais les recherches menées par le Centro Yanapasiñani Bolivia para el Desarrollo de la Mujer y la Familia ont révélé des taux importants de ce type de violence, ce qui souligne à la fois l'ampleur de la sous-déclaration et le besoin crucial de méthodes de collecte de données localisées concernant les personnes rescapées.

33. En Serbie, dans un contexte d'homophobie persistante, de réactivité institutionnelle limitée et de rareté des services axés sur les personnes rescapées, Labris, partenaire du Fonds d'affectation spéciale, s'emploie principalement à renforcer la sécurité et la visibilité des femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et queer en leur assurant un soutien direct, en leur donnant des moyens d'action et en promouvant leur cause. En plus d'œuvrer sans relâche dans le domaine de l'autonomisation des femmes, de fournir une formation spécialisée aux prestataires de services, de réaliser des campagnes de sensibilisation du public et de gérer une ligne téléphonique d'urgence, Labris mène des recherches approfondies afin de renforcer les mesures institutionnelles prises contre la violence domestique entre partenaires du même sexe.

34. Ces initiatives amènent à redéfinir la notion d'« accès » – s'agissant non seulement du fait d'accéder physiquement aux institutions juridiques, mais aussi de

l'accessibilité sociale, linguistique et culturelle à la protection et à la réparation. Dans des contextes de rejet, de déplacements de population ou de gouvernance fragile, ces approches ancrées dans la société maintiennent vivante la promesse de justice.

## **B. Mettre en place des structures d'assistance et d'établissement des responsabilités qui sont centrées sur les personnes rescapées**

35. Chaque jour, les organisations bénéficiant de subventions du Fonds d'affectation spéciale mettent en place des institutions qui se concentrent sur la sécurité, la confiance et l'établissement des responsabilités. Les écosystèmes d'assistance ainsi constitués permettent aux personnes rescapées d'accéder à la justice grâce à une collaboration multisectorielle.

36. En Inde, le Migration and Asylum Project soutient les réfugiées venant du Myanmar qui sont exposées à de fortes vulnérabilités, notamment à des risques accrus de violence sexuelle et fondée sur le genre. Consistant à établir un cadre juridique inclusif qui protège les personnes réfugiées et répond à leurs besoins à long terme, l'initiative vise à renforcer le soutien systémique par la sensibilisation, l'assistance et la mobilisation, en vue d'atténuer les vulnérabilités des femmes et des filles réfugiées du Myanmar dans un environnement sociopolitique difficile.

37. En Équateur, où les niveaux croissants d'insécurité et de féminicide créent des obstacles considérables pour les personnes rescapées, le Centro de Planificación y Estudios Sociales et ses partenaires font progresser les procédures judiciaires, les activités d'observation et la mobilisation nationale, ce qui témoigne d'une adaptation efficace aux risques politiques et à la répression.

38. En Éthiopie, l'Empathy for Life Integrated Development Association a mis en place un réseau d'orientation qui associe justice, police et secteurs sociaux. Dans le cadre de cette initiative, 50 intervenantes et intervenants de première ligne ont été formés aux protocoles et aux premiers secours psychologiques destinés aux personnes rescapées, ce qui a permis de créer des parcours fonctionnels pour celles-ci et d'améliorer les délais d'intervention grâce à des consignes claires en langue locale.

39. Dans une Ukraine déchirée par la guerre, où les femmes marginalisées, notamment celles qui présentent des identités sexuelles et de genre diverses, les femmes déplacées à l'intérieur du pays, les femmes handicapées et les mères célibataires, sont exposées à des risques accrus de violence fondée sur le genre, d'atteintes sexuelles et de crises de santé mentale, l'organisation Insight offre une aide et une formation essentielles afin de renforcer la capacité des avocats et des professionnels de santé mentale à fournir une assistance tenant compte des traumatismes.

40. Au Nigéria, la violence sexuelle et fondée sur le genre a atteint un tel niveau que les défenseurs et défenseuses des droits humains demandent l'instauration d'un état d'urgence. Dans ce contexte, Women United for Economic Empowerment a élaboré un modèle d'établissement des responsabilités centré sur les personnes rescapées, qui consiste à former les acteurs de la justice, à créer un service d'assistance téléphonique et à mettre en place de nouveaux systèmes de signalement au sein de la population. Les résultats de l'évaluation montrent qu'en l'espace d'un cycle de projet, la proportion de personnes interrogées qui déclaraient connaître la loi intitulée *Violence Against Persons (Prohibition) Act* (loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes)<sup>27</sup> est passée de 0 % à 91 %, et le nombre de nouveaux cas de 0 à près de 300, parmi lesquels au moins 6 cas d'agression sexuelle dont les auteurs ont été poursuivis en justice.

<sup>27</sup> Nigéria, *Violence Against Persons (Prohibition) Act 2015* (25 mai 2015), *Official Gazette* n° 61, vol. 102.

41. Au Cameroun, la Libra Association for Widows opère dans six régions touchées par les conflits, où elle a fourni une aide juridique à plus de 850 personnes rescapées et, dans au moins 78 cas de violence fondée sur le genre, obtenu que les auteurs soient poursuivis. En intégrant des non-juristes dans la population, elle a pu maintenir un accès à ses services malgré l'insécurité et le déplacement des personnes.

42. Les exemples susmentionnés montrent que les organisations de la société civile et les organisations de défense des droits des femmes ont en commun l'objectif et la capacité de conjuguer justice et assistance. Outre qu'elles répondent aux besoins immédiats, les institutions centrées sur les personnes rescapées ancrent l'établissement des responsabilités dans la pratique, ce qui montre que les systèmes de protection peuvent évoluer même dans des contextes fragiles ou répressifs.

### **C. Transférer le pouvoir en changeant le système juridique de fond en comble**

43. Les organisations de la société civile et de défense des droits des femmes intègrent l'égalité dans les constitutions, les tribunaux et les normes sociétales et influent sur le suivi des lois, des politiques publiques et des dispositifs afin que les perspectives centrées sur les personnes rescapées guident les engagements nationaux et que les lois soient pleinement appliquées.

44. En Arménie, où la législation relative à la violence domestique manquait de définitions claires, la Coalition to Stop Violence against Women s'est employée à instaurer la clarté juridique et à étendre l'interdiction de la violence sur le lieu de travail. Cette victoire historique a permis d'établir dans le Code pénal<sup>28</sup> et la loi sur la prévention de la violence domestique<sup>29</sup> une base juridique plus solide afin de protéger les personnes rescapées et d'amener les auteurs de tels actes à rendre des comptes. Dans la loi révisée, les partenaires et les enfants témoins sont considérés explicitement comme des victimes, les procédures de réconciliation sont supprimées, le libre accès des personnes handicapées aux soins médicaux et aux abris est garanti et le harcèlement est puni pénalement.

45. Au Liban, Justice without Frontiers utilise une stratégie à plusieurs niveaux : sensibilisation de la population, formation du personnel de la police et des ministères et élaboration de réformes visant à harmoniser les lois sur la situation personnelle, qui sont actuellement distinctes pour 19 communautés, afin de contrer un système juridique fragmenté qui exacerbe les inégalités en matière d'accès à la justice dans un contexte où de nombreuses femmes sont en mode de survie.

46. Au Guatemala, la Women's Justice Initiative a élargi l'accès à la justice pour plus de 3 000 femmes mayas cakchiquel, dont 1 747 ont participé à des ateliers de culture juridique, 1 549 ont bénéficié de services juridiques en tant que survivantes de violence et 44 ont reçu une formation de conseillère de collectivité.

47. En République-Unie de Tanzanie, la Tanzania Women Cross-Party Platform renforce la participation politique des femmes en luttant contre la violence électorale et la discrimination et en promouvant des réformes juridiques visant à protéger les femmes et les filles handicapées. Cette démarche, associée au renforcement des capacités, aux campagnes d'éducation civique, aux débats, aux initiatives menées sous l'impulsion de la population ainsi qu'aux activités de sensibilisation et de

<sup>28</sup> Arménie, Code pénal (adopté le 5 mai 2021, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ; modifié le 12 avril 2024, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024).

<sup>29</sup> Arménie, loi sur la prévention de la violence domestique, la protection des victimes de violence domestique et le rétablissement de la paix dans la famille (adoptée le 13 décembre 2017 ; modifiée le 12 avril 2024, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024).

mobilisation en faveur d'une réforme juridique et stratégique, contribue à créer un paysage politique sûr et inclusif.

48. En Indonésie, Women Solidarity for Humanity and Human Rights s'emploie principalement à soutenir les femmes marginalisées (par exemple, les survivantes de violence, les travailleuses du sexe se déclarant comme telles, les femmes vivant avec le VIH et celles ayant des identités de genre et de sexualité diverses) qui rencontrent des obstacles systémiques à la justice et aux services essentiels, aggravés par la stigmatisation sociale et la discrimination. Cette initiative vise à favoriser la mise en œuvre intégrale de la loi sur les crimes de violence sexuelle<sup>30</sup> en améliorant, par leur intégration, les services multisectoriels axés sur les personnes rescapées.

49. Au Libéria, le Women NGOs Secretariat a organisé 40 coalitions dans six comtés afin de mobiliser plus de 670 parlementaires et responsables locaux en faveur du projet de loi contre les mutilations génitales féminines. Cela a placé les personnes rescapées et les acteurs concernés au cœur du mouvement national de réforme.

50. Le travail accompli par les bénéficiaires du Fonds d'affectation spéciale montre que les organisations de la société civile et de défense des droits des femmes ne se contentent pas de rendre les systèmes judiciaires accessibles au plus grand nombre, mais qu'elles en redéfinissent la raison d'être (élargir les droits, renforcer les institutions et garantir que les personnes les plus vulnérables puissent obtenir justice) tout en mettant en évidence les lacunes et les risques que, dans bien des cas, les systèmes officiels négligent.

#### **IV. De la crise à la capacité : contribution du Fonds d'affectation spéciale en 2025**

51. Le Fonds d'affectation spéciale relie le courage des mouvements de première ligne aux ressources, aux connaissances et à la solidarité dont ceux-ci ont besoin pour réussir. En tant que mécanisme phare des Nations Unies en matière de financement commun consacré exclusivement à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, il fournit depuis trois décennies, outre des subventions, un écosystème de soutien qui permet aux mouvements féministes de survivre et de prospérer. En 2025, dans un contexte de rétrécissement de l'espace civique et d'augmentation des besoins, le Fonds a investi dans des organisations qui rendent la justice possible, en renforçant la résilience des institutions grâce à une assistance globale, en établissant de manière collaborative les connaissances fondées sur la pratique et en les développant, et en soutenant la mobilisation en faveur du financement des initiatives féministes.

##### **A. Renforcer la résilience des institutions grâce à une assistance globale**

52. En l'espace de 30 ans, le Fonds d'affectation spéciale a associé soutien financier et accompagnement technique afin d'aider les organisations de défense des droits des femmes à garder leur rôle moteur. En 2025, considérant que les organisations féministes ne peuvent prospérer sans structures durables et axées sur l'assistance, il a élargi son soutien direct en faveur de la résilience opérationnelle et organisationnelle, ce qui a permis aux organisations bénéficiaires d'investir dans le bien-être du personnel, la gestion évolutive et la continuité opérationnelle de base.

<sup>30</sup> Indonésie, loi sur les crimes de violence sexuelle, loi n° 12/2022 (12 avril 2022), *Journal officiel de la République d'Indonésie*, n° 75/2022.

53. Au niveau programmatique, les organisations soutenues par le Fonds ont bénéficié d'un accompagnement sur mesure et d'échanges entre pairs afin de renforcer la conception centrée sur les personnes rescapées, la protection, la gestion des risques et l'adaptation aux crises. En 2025, le Fonds a organisé 19 sessions d'apprentissage virtuelles qui ont attiré près d'un millier de participantes et participants issus d'organisations bénéficiaires du monde entier. Ces sessions sont devenues des espaces de mise en commun d'outils relatifs à la planification de projets, aux principes de programmation, au suivi et à l'évaluation, à la préparation d'audits, à la planification financière et à la pérennisation de la solidarité entre les spécialistes travaillant dans des contextes difficiles. À São Paulo, au Brésil, le Fonds a également organisé un atelier de renforcement des capacités en présentiel qui a réuni des membres actifs du personnel d'organisations bénéficiaires issues de cinq régions. Une grande partie des participantes et participants ont déclaré que l'atelier avait amélioré leur capacité de parvenir aux résultats escomptés dans le cadre des initiatives (90 %), leur avait donné l'occasion d'apprendre des autres et de tisser des relations (85 %) et avait contribué à renforcer le sentiment de solidarité parmi les organisations bénéficiaires (90 %) en cette période difficile.

54. Le Fonds d'affectation spéciale adapte en permanence ses subventions en fonction de la situation des organisations de la société civile et de défense des droits des femmes, qui travaillent dans des contextes de plus en plus instables. Son appel à propositions intitulé « Resourcing resilience » illustre parfaitement cette évolution. Regroupant deux cohortes de financement, il donne la priorité à l'apport de ressources de base, souples et à long terme aux organisations qui œuvrent dans un contexte de rétrécissement de l'espace civique, de réactions de rejet et de déficits de financement. Les subventions accordées, qui iront de 150 000 dollars à 800 000 dollars, viseront à améliorer l'accès aux services, à renforcer la prévention et à accroître l'efficacité de la législation, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles structurellement marginalisées. En outre, l'appel permet de simplifier le processus de candidature et de développer le financement souple, par exemple en offrant la possibilité aux petites organisations de consacrer à celui-ci jusqu'à 18 % de leur subvention, et aux grandes organisations jusqu'à 12 %.

55. En outre, le Fonds a continué de réunir au niveau national les organisations bénéficiant de ses subventions, dans le cadre d'un dialogue structuré avec ONU-Femmes et d'autres entités des Nations Unies. En 2025, les échanges nationaux ont concerné 12 pays, dont au moins un pays de chaque région, et renforcé la coordination et la durabilité des organisations bénéficiaires. Par exemple, en Albanie, ils ont fait progresser l'action commune visant à intégrer la prévention des mutilations génitales féminines dans les espaces de coordination nationaux, tandis qu'au Libéria, ils ont permis d'échanger des informations sur les résultats obtenus par les organisations bénéficiaires en matière de réformes juridiques nationales, notamment en ce qui concernait les lois sur la violence domestique et l'égalité des genres.

## **B. Renforcer les connaissances fondées sur la pratique, développer l'apprentissage et accroître les retombées**

56. Le Fonds d'affectation spéciale a continué d'établir, en collaboration avec ses partenaires, des informations fondées sur la pratique afin de guider le dialogue et la mobilisation, d'élargir la base de connaissances, notamment – ce qui est crucial dans une année marquée par l'instabilité et le rétrécissement des espaces civiques – en tant qu'acte de pratique féministe visant à préserver les connaissances relatives à la résistance stratégique, et de soutenir les cercles de solidarité des organisations bénéficiaires.

57. Le Fonds a coproduit et diffusé des ressources documentaires sur la résilience organisationnelle, les réactions de rejet et les coupes budgétaires, le rôle des connaissances pratiques, en partenariat avec Raising Voices et la phase II de What Works to Prevent Violence<sup>31</sup>, ainsi que l'autoprotection et la protection collective du personnel intervenant dans des initiatives de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. En outre, il a publié plusieurs notes thématiques sur le rôle que jouent les organisations de la société civile et de défense des droits des femmes en fournissant des services essentiels aux personnes rescapées et aux femmes et filles en situation de risque, notamment une note consacrée à l'accès à la justice qui vise à apporter des éléments d'information pour les concertations intersectorielles et la tenue de la soixante-dixième session de la Commission de la condition de la femme, en 2026. Il a également publié une méta-analyse de 36 initiatives qu'il avait soutenues entre 2021 et 2025, en s'appuyant sur sa bibliothèque d'évaluations et en évaluant leurs retombées, leur durabilité et leur efficacité. Il en ressort qu'il faut reconsidérer la notion d'incidence de l'écosystème sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, en la définissant conjointement avec celles et ceux qui sont en première ligne et en y intégrant des critères de réussite diversifiés.

58. Dans le cadre du projet ACT financé par l'Union européenne et visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes, le Fonds d'affectation spéciale a créé un collectif d'apprentissage appelé « Shifting Power in Practice ». Ce collectif rassemble les partenaires du projet ACT dans une démarche continue d'apprentissage entre pairs. Il est axé sur l'établissement collaboratif de connaissances qui correspondent aux priorités des partenaires et aux pratiques de leadership féministe, consistant à améliorer les capacités analytiques, à renforcer la solidarité et à rassembler des éléments factuels relatifs à la création efficace de coalitions.

59. En parallèle, SHINE, la plateforme mondiale mise en place par le Fonds d'affectation spéciale pour permettre le partage en ligne d'informations sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, relie désormais plus de 3 000 spécialistes de différentes régions. Ce référentiel numérique est également un réseau de praticiennes et praticiens actifs, où les organisations de la société civile et de défense des droits des femmes, les responsables de l'élaboration des politiques et les donateurs échangent en temps réel les enseignements tirés de la pratique, dans plus d'une centaine de langues. En 2025, le Fonds et les autres partenaires du projet SHINE (par exemple, l'Initiative Spotlight et le programme ACT) ont organisé plusieurs consultations consacrées à des sujets divers, allant des changements climatiques à la violence basée sur le genre facilitée par la technologie.

60. Ces activités montrent que par la responsabilisation, l'apprentissage et la production d'informations, le Fonds d'affectation spéciale s'emploie à recueillir et à mettre en commun les enseignements tirés de la réalité individuelle des personnes rescapées, sur lesquels pourront se fonder les donateurs, les entités des Nations Unies, l'écosystème visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que les décisions d'ensemble en matière de stratégie et de financement.

### **C. Promouvoir les partenariats, le financement et la mobilisation**

61. Seul mécanisme mondial de financement commun consacré exclusivement à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, le Fonds d'affectation spéciale joue un rôle moteur s'agissant de définir la forme que prend le financement en faveur de l'égalité des genres. Même si les espaces et les ressources s'amenuisent,

---

<sup>31</sup> What Works to Prevent Violence est une initiative financée par le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

il tire parti de son mandat interinstitutions pour élargir les voies de financement, promouvoir des partenariats équitables et faire entendre, dans les domaines des politiques publiques et de la mobilisation, la voix des organisations qu'il soutient.

62. En 2025, le Fonds a renforcé sa collaboration avec le système des Nations Unies, les donateurs et la société civile en dirigeant des forums stratégiques et en y prenant part, en créant des espaces de collaboration et d'échange et en œuvrant dans le cadre d'initiatives conjointes de mobilisation. Son rôle moteur s'est manifesté à des moments décisifs à l'échelle mondiale, notamment lorsqu'il a relayé et fait entendre la voix et les besoins des organisations bénéficiaires lors des activités suivantes :

a) **Dialogue stratégique de la soixante-neuvième session de la Commission** (mars). À cette session, coorganisée par le Fonds d'affectation spéciale, le Women's Peace and Humanitarian Fund, Mama Cash, le Fonds Égalité et l'Alliance for Feminist Movements, un appel retentissant a été lancé en faveur d'un financement durable, souple et à long terme comme condition préalable au progrès ;

b) **Présentation au Conseil des droits de l'homme** (juin). Dans le cadre de la rencontre organisée en collaboration avec le Bureau de Genève d'ONU-Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur le thème « Voices of Resilience from the Frontlines: Advancing Efforts to End Violence against Women and Girls in the Context of Backlash », les organisations bénéficiaires Strategic Initiative for Women in the Horn of Africa, Corporación Humanas et Medica Kosova ont exprimé leur point de vue sur le revirement dont elles ont été témoin dans leurs pays et régions respectifs ;

c) **Free Futures** (septembre). Lors de cette rencontre très médiatisée, organisée conjointement avec la Ford Foundation, Pivotal Ventures et The Meteor, les innovations apportées par les organisations bénéficiaires du Fonds d'affectation spéciale en matière d'autonomisation économique ont occupé une place centrale dans l'action menée à l'échelle mondiale.

63. Ces missions en présentiel permettent de garantir que le rôle et les contributions du Fonds d'affectation spéciale sont reconnus et mis à profit, d'en améliorer la visibilité grâce à des communications internes et externes, de présenter des possibilités de collaboration bilatérale et multipartite et d'assurer la participation effective des organisations bénéficiaires.

64. En 2025, le Fonds a continué de diriger l'initiative interinstitutions des Nations Unies visant à promouvoir un dispositif de financement à l'échelle du système des Nations Unies en faveur des organisations de femmes et des organisations de la société civile (Inter-agency Initiative to Advance a United Nations-wide Funding Framework for Women's Organizations and Civil Society Organizations). L'initiative répond aux demandes faites par la société civile et les partenaires donateurs que le Fonds tire parti de sa singularité pour éliminer les obstacles institutionnels qui limitent l'accès des organisations de femmes et des organisations de la société civile au financement et pour contribuer à un changement transformationnel dans l'ensemble du système des Nations Unies. Elle est dirigée par une équipe spéciale coprésidée par le Fonds et l'Initiative Spotlight, avec la participation active de 11 entités des Nations Unies. S'appuyant sur ces conclusions et sur les consultations menées auprès de la société civile et des donateurs, l'équipe spéciale est en train d'élaborer un tel dispositif de financement en faveur des organisations de femmes et des organisations de la société civile, et de définir un ensemble de principes concrets visant à remédier aux obstacles institutionnels et à promouvoir une approche plus cohérente, équitable et fondée sur la confiance, en matière de financement de la société civile dans l'ensemble du système des Nations Unies.

65. Les activités menées par le Fonds en 2025 confirment que pour progresser véritablement vers l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, il faut donner les moyens nécessaires à celles et ceux qui sont les plus proches du terrain. Par les subventions qu'il accorde, les informations qu'il met en commun, les partenariats qu'il tisse et l'action qu'il mène en faveur du financement, le Fonds renforce les organisations de la société civile et de défense des droits des femmes, ainsi que l'écosystème mondial qui soutient les organisations et les mouvements de femmes. Cependant, la persistance des réactions de rejet, les conflits et le rétrécissement de l'espace civique font que les progrès ne sont ni linéaires ni garantis.

## **V. Tirer les enseignements du passé pour aborder l'avenir : appels à l'action sur la base de trois décennies d'octroi de subventions**

66. Au cours des trois dernières décennies, le Fonds d'affectation spéciale a montré que l'accès des femmes et des filles à la justice ne peut être obtenu au moyen de projets de court terme ou de réformes isolées et qu'au contraire, il perdure lorsque les organisations bénéficient d'un financement souple, d'un soutien constant et d'une confiance leur permettant d'être un élément moteur du changement. Les investissements à long terme et à cycles multiples ont permis aux organisations de la société civile et de défense des droits des femmes de ne plus se contenter de fournir des services, pour entreprendre d'agir sur les systèmes en intégrant l'égalité dans les lois, les institutions et les normes sociétales.

67. Depuis sa création à la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Pékin, le Fonds d'affectation spéciale a contribué à établir une reconnaissance juridique et des points d'accès institutionnels en vue de l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Les premiers partenaires, tels que l'Asociación Venezolana para una Educación Sexual Alternativa (ancienne République du Venezuela, 1997), la Fundación María Guare (Équateur, 1997) et le National CEDAW Watch Network Center (Mongolie, 2000), ont été les moteurs de réformes portant criminalisation de la violence domestique et ont mis en place certains des premiers dispositifs nationaux de protection. Au cours de sa première décennie d'existence, alors même qu'il mettait en place sa propre architecture institutionnelle, le Fonds a soutenu, dans plus d'une cinquantaine de pays, des organisations qui étaient à l'origine de lois, de politiques et de plans d'action nationaux historiques visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, et a jeté les bases d'un changement systémique qui continue, aujourd'hui encore, de produire ses effets sur les mesures prises par les pays.

68. Au cours de la deuxième décennie d'existence du Fonds, les organisations bénéficiaires ont axé leurs efforts sur l'application des lois dans la pratique, en faisant adopter dans les tribunaux des procédures centrées sur les personnes rescapées, en systématisant les procès à huis clos, en faisant appliquer les ordonnances de protection et en rendant opérationnels les protocoles d'orientation. Au Bhoutan, en 2006, des consultations nationales ont conduit à la mise en place de procédures judiciaires et de formations policières tenant compte de la dimension de genre. En Serbie, en 2007, Women in Black a formé des fonctionnaires du ministère public à recueillir des éléments de preuve de violence sexuelle liée au conflit. En Inde, en 2010, la campagne Bell Bajao (« Allez sonner »), qui a montré au grand jour la violence domestique dans tout le pays, a encouragé le signalement des cas et l'application effective de la loi. En outre, les organisations féministes ont renforcé l'établissement des responsabilités grâce à l'utilisation des éléments de preuve : les résultats obtenus vont de l'adoption, dans 11 États du Mexique, de protocoles

d'enquête sur les féminicides, aux témoignages de personnes rescapées qui ont permis à la Cour pénale internationale d'engager des poursuites en République démocratique du Congo et en Ouganda. Trois décennies d'évaluations montrent que ces initiatives ont permis de faire passer la justice du principe à la pratique : la qualité de la documentation des dossiers a progressé et le nombre de poursuites engagées a augmenté, de même que le nombre d'affaires traitées.

69. La dernière décennie montre que la justice est relationnelle et intersectionnelle et que, bien souvent, elle intervient dans des situations de crise. Grâce à un financement plus long et plus souple, les organisations bénéficiant de subventions du Fonds mettent la justice à la portée des personnes les plus vulnérables et s'adaptent à des contextes instables. Au Guatemala, en 2025, la Women's Justice Initiative a eu une incidence durable sur la vie des femmes et des filles autochtones de la région maya cakchiquel en leur donnant accès à une aide juridique gratuite. En Ouganda, en 2023, THRIVEGulu a renforcé l'accompagnement psychosocial et juridique, de sorte que l'accès des personnes rescapées aux services est passé de 77 % à 89 %. Dans le Territoire palestinien occupé, en 2024, le Women's Centre for Legal Aid and Counselling a associé la représentation en justice à une formation en sécurité numérique pour le recueil d'éléments de preuve des violations commises pendant le conflit. En Chine, en 2018, Equality a fait progresser l'application des ordonnances de protection, et au Sri Lanka, en 2021, le Standup Movement a organisé des collectifs de travailleurs et travailleuses du sexe et formé la police au respect de leurs droits. Chacun de ces exemples montre qu'un financement souple et fondé sur la confiance permet aux organisations de s'adapter, en intégrant des non-juristes dans les zones de déplacement de population, en coordonnant les systèmes coutumiers et étatiques ou en transformant les requêtes en poursuites judiciaires grâce à des services d'assistance téléphonique et à des activités de vulgarisation de la culture juridique.

70. Les faits sont là : lorsque la société civile est soutenue, la justice progresse ; lorsqu'elle manque de ressources financières, les progrès stagnent. Un financement à plusieurs cycles et à long terme permet de consolider les acquis, les approches intégrant prévention et intervention permettent à la justice de rester en phase avec les réalités locales, et la souplesse renforce la résilience face aux crises et aux réactions négatives. Ces enseignements ne sont pas de l'histoire ancienne : ils constituent un modèle pour les trois prochaines décennies d'action collective. Il en découle ces cinq priorités que la communauté internationale doit faire siennes afin de garantir à l'ensemble des femmes et des filles l'accès à la justice :

a) **Honorer ses engagements.** Tenir les promesses faites lors de la soixante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme de mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, en veillant à ce qu'aucun contexte ni aucune communauté ne soient laissés de côté ;

b) **Financer les organisations de la société civile et de défense des droits des femmes qui sont en première ligne.** Fournir un financement durable, souple et à long terme pour permettre aux organisations de la société civile et de défense des droits des femmes d'agir, en particulier dans les contextes de conflit, de crise et de rejet, notamment dans le cadre de l'actuel appel à propositions du Fonds d'affectation spéciale, intitulé « Resourcing resilience » ;

c) **Protéger l'espace civique ainsi que celles et ceux qui y jouent un rôle de premier plan.** Préserver la capacité des organisations de la société civile et de défense des droits des femmes et des personnes qui défendent les droits humains de s'organiser, de militer et d'agir librement et en toute sécurité, sans crainte ni restriction ;

d) **Reconnaître et renforcer le rôle joué par la société civile dans le domaine de la justice.** Soutenir le rôle essentiel joué par les organisations de la

société civile et de défense des droits des femmes pour ce qui est de garantir des systèmes judiciaires centrés sur les personnes rescapées et de fournir des services d'assistance juridique, d'accompagnement, de recueil d'éléments de preuve et d'établissement des responsabilités en cas de violence, mission que les États ne peuvent assurer seuls ;

e) **Maintenir la solidarité mondiale et le partage des responsabilités.**

Respecter les cadres normatifs (à savoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing et le Programme 2030), fondements d'une réforme systémique, et utiliser le Fonds d'affectation spéciale comme mécanisme essentiel pour traduire ces engagements mondiaux en action coordonnée, dotée de ressources suffisantes et fondée sur des données probantes.

---